



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le quatorze avril à dix huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, M. Jean-Marc MILESI, Mme Dominique BARBA, M. MUNTER Daniel, Mme Laure BERDUGO, M. Olivier CORDOLEANI, M. Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, M. Christian LUQUE, M. Louis MACHUEL, Mme Irma MONACO.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Luc CABASSON donne pouvoir à M. Louis MACHUEL.

Absents excusés sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Irma MONACO

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2015-15 : Maintien de crédits pour l'emploi de 12 contrats aidés pour l'année 2015

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), la Commune a toujours répondu favorablement aux attentes de l'Etat en favorisant la réinsertion professionnelle de demandeurs d'emploi longue durée. Un geste social qui permet également à notre village de maintenir un service public de qualité.

En effet, ces contrats sont des contrats aidés dont les collectivités territoriales peuvent bénéficier et qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou du Cedis pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Afin de se conformer aux réglementations en vigueur, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de confirmer son accord pour la politique de contrats aidés mise en œuvre par la Commune selon les sollicitations de l'Etat et de ses différents organismes ces dernières années.

Monsieur le Maire demande également pour cette année 2015, d'ouvrir 12 postes de Contrats aidés-Contrats uniques d'insertion dont la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail et dont les traitements correspondants seront imputés au 6416.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

✚ **DECIDE LA CREATION** de 12 postes de Contrats aidés - Contrats uniques d'insertions reconductibles dont les traitements seront imputés au 641

✚ **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires** auprès des divers organismes pour ce recrutement

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifié conforme



Le Maire
Georges ROUVIER